



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/36/40
10 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 16 1981

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

UN/DA COLLECTION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières des recommandations du Comité
du programme et de la coordination figurant aux paragraphes 477 à 514
de son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session 1/

Etat présenté par le Secrétaire général

1. A sa vingt et unième séance, tenue le 26 octobre 1981, la Cinquième Commission a prié le Secrétariat de présenter un état des incidences administratives et financières des conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) figurant aux paragraphes 477 à 514 de son rapport sur les travaux de sa vingt et unième session. Les incidences de chacune des recommandations du CPC sont examinées ci-après selon le chapitre du budget-programme auquel elles se rapportent.

Chapitre 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité,
maintien de la paix

2. Au paragraphe 477 de son rapport, le Comité du programme et de la coordination recommande que les demandes de services de consultants, qui figurent aux paragraphes 2.18, 2.26 et 2.37 du chapitre 2 du projet de budget-programme soient rejetées. Les ressources correspondantes s'élèveraient à 29 700 dollars (aux taux révisés de 1981), ventilés comme suit : 7 000 dollars au paragraphe 2.18, 10 500 dollars au paragraphe 2.26, et 12 200 dollars au paragraphe 2.37. La recommandation porte sur les paragraphes du budget où sont présentées les demandes de ressources. Le Comité consultatif a recommandé de réduire de 117 000 dollars (aux taux révisés de 1981) le crédit demandé pour des services de consultants à l'ensemble du chapitre 2B, dont 68 200 dollars demandés pour des services destinés

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session,
Supplément No 38 (A/36/38), chap. VII, sect. D.

à une étude sur le désarmement dans le domaine des armes classiques (voir ci-après, par. 3). Il semblerait que la Cinquième Commission ait déjà donné suite à la recommandation contenue dans ce paragraphe du rapport du CPC lorsqu'elle a accepté les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

3. Au paragraphe 478, le CPC recommande que l'on examine s'il est rationnel de maintenir le dépôt de l'ONU à Pise (Italie). Cet examen sera inclus dans le programme de travail du Service de gestion administrative pour l'exercice biennal 1982-1983.

4. S'agissant de la recommandation du Comité tendant à supprimer l'élément de programme 3.4 qui figure au paragraphe 479 de son rapport, il convient de noter que les ressources prévues pour les activités relatives au désarmement dans le domaine des armes classiques comprennent, outre les fonds destinés aux services de consultants (68 200 dollars aux taux révisés de 1981), des crédits demandés pour les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des experts, qui s'élèvent à 167 500 dollars (aux taux révisés de 1981). Ces ressources ont été prévues dans l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution adopté en tant que résolution 35/156 A (document A/C.5/35/106), dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé en principe la réalisation d'une étude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques. Les directives précises concernant l'exécution du mandat confié au Secrétaire général, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 123 du rapport du CPC, devraient faire l'objet d'une recommandation de la Commission du désarmement au Secrétaire général. En conséquence, toute décision de l'Assemblée générale tendant à adopter la recommandation du CPC et à éliminer l'élément de programme 3.4 semblerait préjuger de la recommandation de la Commission du désarmement.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

5. S'agissant du programme "Questions et politiques relatives au développement", le Comité du programme et de la coordination présente les recommandations ci-après au paragraphe 482 de son rapport :

a) Que le Secrétaire général complète comme suit le produit de l'élément de programme 1.1 :

"Etablissement d'une étude prospective socio-économique d'ensemble sur le développement de l'économie mondiale jusqu'en l'an 2000, en mettant particulièrement l'accent sur la période allant jusqu'en 1990";

b) Que le Département des affaires économiques et sociales internationales s'efforce en toutes circonstances de ne pas entreprendre de travaux faisant double emploi avec ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);

c) Que les demandes de services de consultants présentées au titre de l'élément de programme 5.1 soient supprimées;

d) Que l'on attribue un rang de priorité plus élevé à l'élément de programme 4.4.

/...

6. Les recommandations a), b) et d) n'ont pas d'incidences. S'agissant de la recommandation c), il convient de rappeler que le Conseil économique et social a examiné la recommandation du CPC à la 15^{ème} séance du troisième Comité du Conseil, à sa deuxième session ordinaire de 1981. Lors de cette séance, deux délégations ont fait part de leur appréhension devant la suppression proposée des demandes de services de consultants chargés d'évaluer les événements survenant dans le domaine des techniques énergétiques, dont le coût estimatif est de 10 000 dollars aux taux de 1981 (soit 11 500 dollars aux taux de 1982-1983); une autre délégation a appuyé la suppression et une quatrième a déclaré que si les demandes de services de consultants au titre du programme n'étaient pas pleinement justifiées, elles devraient être supprimées. Ces renseignements sont fournis à l'appui de la décision 1981/180 du Conseil économique et social, par laquelle le Conseil a décidé de faire siennes les recommandations du CPC "en tenant pleinement compte des réserves et observations de membres du Comité et de membres du Conseil au sujet de modifications s'y rapportant". Si la suppression proposée est approuvée par l'Assemblée générale, elle entraînera une réduction de 11 500 dollars du crédit demandé pour l'exercice biennal 1982-1983.

7. Au paragraphe 483 de son rapport consacré au programme "Développement social et affaires humanitaires", le CPC recommande la suppression de l'élément de programme 2.3, qui fait double emploi avec des travaux effectués par l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le coût total de l'élément de programme 2.3 est évalué à 296 900 dollars aux taux de 1981 (318 800 dollars aux taux de 1982-1983). Les dépenses se ventilent comme suit : 4 400 dollars pour les frais de voyage du personnel, 6 600 dollars pour les services de consultants et 307 800 dollars pour les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à 39 mois de travail d'administrateur et à 30 mois de travail d'agent des services généraux. Ces mois de travail se répartissent entre plusieurs postes de classe différente et il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, d'indiquer si un poste donné pourrait être libéré à la suite de la suppression de cet élément de programme, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'approuver la recommandation du CPC.

8. Lors des débats qui se sont déroulés au troisième Comité du Conseil économique et social pendant sa deuxième session ordinaire, cinq délégations ont estimé que l'élément de programme 2.3 ne faisait pas double emploi avec les travaux effectués par l'OIT et que, par conséquent, il ne devrait pas être supprimé. Aucune délégation ne s'est déclarée favorable à sa suppression. Il semblerait par conséquent que, sur la base de la décision 1981/180 du Conseil, la recommandation ait été modifiée.

9. Au paragraphe 484 de son rapport, consacré au programme "Statistiques", le CPC recommande :

a) Que le Conseil économique et social prie la Commission de statistique d'examiner et d'évaluer la politique adoptée quant à la publication de statistiques qui remontent à plus de trois ans;

b) De veiller à ce que le programme reflète fidèlement les décisions du Conseil sur la question de l'assistance technique aux pays en développement en matière de développement des statistiques de l'énergie.

Ces deux recommandations ne devraient pas avoir d'incidences financières.

Chapitre 7. Département de la coopération technique pour le développement

10. Au paragraphe 486 de son rapport, le CPC recommande :

a) De supprimer l'élément de programme 2.3 (L'informatique au service du développement) dans le programme relatif à la planification des politiques et des ressources;

b) D'accorder un rang de priorité élevé à l'élément de programme 2.4 (Normalisation des définitions et de la terminologie) dans le programme relatif aux ressources naturelles et à l'énergie.

11. Les ressources demandées pour l'élément de programme 2.3 représentent 12 mois de travail d'administrateur (P-3) et 6 mois de travail d'agent des services généraux. Le coût de ces mois de travail est estimé à 54 000 dollars aux taux de 1982-1983 (41 000 dollars pour les traitements et 13 000 dollars pour les dépenses communes de personnel). Les contributions du personnel correspondantes à inscrire au chapitre 31 du budget ordinaire s'élèvent à 14 200 dollars, montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

12. Il convient de faire remarquer néanmoins que les ressources susmentionnées, qui doivent être imputées sur le budget ordinaire, doivent servir de "capital de lancement" pour le développement et la coordination de projets de coopération technique financés par des fonds extra-budgétaires, y compris les fonds du PNUD et le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement. Il est en effet indiqué dans le projet de budget-programme pour 1982-1983 que le produit final proposé serait la préparation de publications techniques : manuels, directives et matériel de formation à l'intention des pays en développement.

13. Il convient également de faire remarquer que le temps de travail des administrateurs et des agents des services généraux est exprimé sous forme de postes permanents budgétisés pour la totalité de l'exercice biennal et que, par conséquent, la recommandation du CPC ne permet pas de réaliser d'économies budgétaires spécifiques. Le Secrétaire général estime que si la recommandation du CPC tendant à supprimer l'élément de programme 2.3 est approuvée, la meilleure solution consisterait à transférer les ressources ainsi libérées à d'autres éléments de programme qui auraient besoin d'un appui plus solide. Le Secrétaire général pense notamment aux éléments de programme 2.5 "Coordination des activités de coopération technique en vue de l'intégration des femmes au développement" et 3.1 "Elaboration de normes et de critères en vue de renforcer le rôle de la coopération technique dans les activités d'investissement et de préinvestissement et d'améliorer la liaison avec les organismes de financement du développement".

14. Quant à la proposition visant à accorder un rang de priorité élevé à l'élément de programme 2.4, le Secrétaire général ne pense pas qu'elle se traduirait par des demandes de ressources supplémentaires au chapitre 7 du budget-programme et, par conséquent, elle n'aurait pas d'incidences financières.

15. Les recommandations du CPC qui figurent aux paragraphes 487 et 488 de son rapport n'ont pas d'incidences financières, dans la mesure où elles portent sur la présentation du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal.

Chapitre 9. Sociétés transnationales

16. Au paragraphe 489 a) de son rapport, le CPC recommande de supprimer l'élément de programme 2.2 (Pratiques de corruption), faute de texte portant autorisation des travaux.

17. Les ressources prévues pour cet élément de programme correspondent à trois mois de travail (un mois d'administrateur de la classe P-4 et deux mois d'administrateur de la classe P-2/1) pour 1982 et à trois mois de travail d'administrateur des mêmes classes en 1983. Les ressources prévues pour les traitements sont de 16 000 dollars et de 5 500 pour les dépenses communes de personnel, ce qui fait un total de 21 500 dollars. Les contributions du personnel au chapitre 31 sont estimées à 5 000 dollars, montant qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.

18. Il convient toutefois de se rappeler que la façon dont le produit de l'élément de programme 2.2. est présenté dans le projet de budget-programme a fait croire, à tort, qu'il n'y avait pas de texte portant autorisation des travaux. A cet égard, l'Assemblée générale souhaitera peut-être tenir compte des renseignements supplémentaires suivants.

19. Quand à sa deuxième session tenue du 1er au 12 mars 1976, la Commission des sociétés transnationales a mis au point le programme du Centre sur les sociétés transnationales, elle a identifié un certain nombre de domaines prioritaires sur lesquels le Centre devrait faire porter ses efforts (voir le rapport de la Commission, document E/5782). Au paragraphe 23 de ce document, la question des "pratiques de corruption des sociétés transnationales" figure parmi les 13 points sur lesquels la Commission estimait que l'on manquait le plus de renseignements, et priait le Centre de rassembler des renseignements à titre prioritaire.

20. Au paragraphe 16 du rapport de la Commission (E/5782) concernant le code de conduite, le Centre a également été prié d'étudier les différents problèmes qui se posent, afin d'aider la Commission à élaborer le code. La Commission a décidé que la question des pratiques de corruption rentrait dans le cadre du code de conduite et il est, par conséquent, nécessaire que le Centre continue à suivre de près l'évolution de la question et à rassembler des renseignements.

/...

21. En conséquence, la phrase selon laquelle les travaux du Centre sur les pratiques de corruption dépendront de nouveaux textes portant autorisation des travaux vise expressément l'assistance supplémentaire que le Centre doit apporter au Comité chargé d'élaborer un accord international sur les paiements illicites, créé par le Conseil économique et social; cet appui n'est pas prévu dans les six mois de travail proposés dans le budget pour 1982-1983.

22. En conséquence, le Secrétaire général estime que cet élément de programme devrait être maintenu.

23. S'agissant de la recommandation qui figure au paragraphe 489 b) du rapport du CPC tendant à imputer le coût des éléments de programme 1.10, 1.15 et 1.17 sur les dépenses des commissions régionales, il convient de préciser que ces éléments de programme ne sont pas exécutés par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, mais par les groupes communs Centre/CEA, Centre/CEPAL et Centre/CESAP, en raison de l'intérêt particulier qu'ils présentent pour ces commissions. Ils sont présentés au chapitre 9 car le programme de travail du Secrétariat concernant les sociétés transnationales, qui comprend à la fois les activités des commissions régionales et du Centre, est présenté dans sa totalité à ce chapitre du budget. Le Centre lui-même n'entreprendra pas d'activités au titre des trois éléments de programme susmentionnés et toutes les demandes de crédits y afférentes figurent à la partie B-2 du chapitre 9 (Groupes communs Centre/commissions régionales) et non à la partie B-1 (Centre sur les sociétés transnationales). Les ressources prévues pour les groupes communs sont mises à la disposition des commissions régionales et sont évaluées en conséquence.

Chapitre 10. Commission économique pour l'Europe

24. Au paragraphe 490 de son rapport, le CPC recommande la suppression de l'élément de programme 1.6 (Questions démographiques) du programme "Questions et politiques relatives au développement", faute de texte portant autorisation des travaux. S'il est vrai qu'il n'existe pas de texte portant expressément autorisation des travaux décrits au titre de cet élément de programme en ce qui concerne la Commission économique pour l'Europe, les travaux en question sont menés au niveau des secrétariats, en coopération avec la Division de la population du siège et avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). Quoi qu'il en soit, étant donné que le financement de cet élément de programme est entièrement assuré par le FNUAP, c'est-à-dire à l'aide de fonds extra-budgétaires, sa suppression n'aurait pas d'incidences financières sur le budget ordinaire.

25. En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que, dans le cadre de l'élément de programme 2.2 du programme "Commerce international", une enquête soit faite sur la question des barrières tarifaires et autres, qui font obstacle au commerce Est-Ouest, une enquête sur ce sujet figure parmi les activités en cours de la CEE et il ne serait donc pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

/...

Chapitre 11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

26. Au paragraphe 493 de son rapport, le CPC recommande que le transfert de postes proposé au paragraphe 11.69 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 n'ait pas lieu. Cette proposition porte sur le transfert au programme "Science et technique" de six postes d'administrateur (un P-5, deux P-4 et trois P-3) et de quatre postes d'agent local précédemment affectés au programme "Développement industriel" (coût des traitements et dépenses communes de personnel pour ces six postes : 679 900 dollars)

27. Les programmes "Développement industriel" et "Science et technique" sont tous les deux exécutés par la même division, la Division de l'industrie, de l'habitation et de la technologie. Si les activités sont réparties de façon différente dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, c'est uniquement pour tenir compte de l'expérience effectivement acquise par la Division en 1980 et 1981 au niveau de l'exécution. En conséquence, la recommandation du CPC, si elle était approuvée par l'Assemblée générale, n'aurait pas d'incidences financières.

Chapitre 13. Commission économique pour l'Afrique

28. Au paragraphe 494 de son rapport, le Comité recommande que le programme relatif aux transports de la CEA tienne compte des recommandations de la Conférence des ministres des transports de la région africaine qui portaient sur l'inclusion d'un projet de liaison permanente entre l'Afrique et l'Europe par le détroit de Gibraltar dans le Programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique.

29. Le secrétariat de la CEA prévoit d'envoyer deux experts au Maroc et en Espagne en 1982, pour une mission de six mois qui leur permettrait de définir le projet de façon plus détaillée et d'établir un calendrier d'exécution. Le montant estimatif des dépenses à prévoir s'élève à 78 400 dollars. Etant donné que la mission ainsi envisagée fait partie intégrante d'un projet de coopération technique, ces dépenses doivent être financées à l'aide de fonds extra-budgétaires.

30. Pour ce qui est de la recommandation tendant à ce que le programme relatif aux transports tienne compte, d'une manière générale, de l'application du Programme d'action pour la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, un état des incidences financières sera présenté séparément à l'Assemblée générale, au cours de la présente session, dans le cadre de l'examen, par la Deuxième Commission, d'un projet de résolution à ce sujet (A/C.2/36/L.23).

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

31. Au paragraphe 495 de son rapport, le CPC recommande que les travaux relatifs au programme intégré pour les produits de base qui relèvent du programme 2 (Produits de base) soient intégrés aux travaux de la Division des produits de base de la CNUCED, conformément au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 124 (V) de la Conférence. L'adoption de cette recommandation n'aurait pas d'incidences financières dans la mesure où le résultat visé serait atteint en appliquant la recommandation faite par le CCQAB au paragraphe 15.7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et tendant à ce que les crédits prévus au titre du programme intégré pour les produits de base soient considérés comme un élément renouvelable du budget-programme pour 1982-1983. Les recommandations figurant aux paragraphes 496 et 497 du rapport du CPC seraient prises en considération pour l'exécution du projet de budget-programme et n'auraient donc pas d'incidences financières.

Chapitre 16. Centre du commerce international

32. La recommandation figurant au paragraphe 498 du rapport du CPC sera prise en considération lors de l'établissement des futurs projets de budget-programme. Son application n'aura pas d'incidences financières. La recommandation figurant au paragraphe 499 du rapport du CPC a déjà été appliquée (voir le document A/C.5/36/3).

Chapitre 17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

33. Au paragraphe 500 de son rapport, le CPC a demandé qu'un rapport intérimaire lui soit soumis à sa vingt-deuxième session, en 1982, sur l'évaluation consécutive des activités de coopération technique de l'ONUDI; il sera donné suite à cette demande à l'aide des ressources disponibles.

Chapitre 18. Programme des Nations Unies pour l'environnement

34. En ce qui concerne le programme relatif à l'environnement, le CPC, au paragraphe 501 de son rapport, recommande :

a) De supprimer le produit b) de l'élément de programme 1.2 pour éviter des chevauchements;

b) De supprimer, dans le produit de l'élément de programme 3.2, les mots "plan d'action pour les forêts tropicales", pour les remplacer par les mots "programme d'activités pour les forêts tropicales", ainsi que les mots "conférences sur les forêts tropicales", pour les remplacer par les mots "réunions en la matière";

c) De supprimer les dispositions en vue de la réunion du Groupe spécial d'experts au titre de l'élément de programme 9.1, puisque le Groupe spécial a déjà achevé ses travaux, comme il est indiqué au paragraphe 1 de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale;

d) De supprimer l'élément de programme 9.1, faute de texte portant autorisation de ces activités.

35. S'agissant de la proposition visant à supprimer l'élément de programme 1.2 pour éviter des chevauchements, le Secrétaire général tient à souligner que les chevauchements sont plus apparents que réels, étant donné que le produit de l'élément de programme 1.2 (Evaluation des besoins fondamentaux de l'homme en fonction des limites extrêmes) concerne des recherches empiriques sur les aspects socio-économiques de la corrélation entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement dans certains écosystèmes, alors que le produit de l'élément de programme 3.2 (Ecosystèmes des forêts et bois tropicaux) se rapporte à des publications techniques concernant l'évaluation de l'état de la couverture végétale et la gestion des forêts. Les ressources prévues pour l'élément de programme 1.2 consistent, au total, en 32 mois de travail d'administrateur et 26 mois de travail d'agent des services généraux pour l'obtention de cinq produits distincts. Sur ce total, quatre mois de travail d'administrateur et trois mois de travail d'agent des services généraux seront financés à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire et le solde, à l'aide de fonds extra-budgétaires. Cependant, étant donné que la recommandation ne porte que sur l'un des cinq produits, on estime que les ressources correspondantes inscrites au budget ordinaire représentent moins d'un mois de travail d'administrateur, et moins encore en temps de travail d'agent des services généraux. Le montant des traitements et dépenses communes de personnel s'élèverait à 4 700 dollars environ; il ne représenterait toutefois qu'une partie du coût des postes permanents (deux ou davantage) qui sont approuvés sur une base biennale.

36. S'agissant de la proposition figurant au paragraphe 34 b) ci-dessus, le Secrétaire général ne pense pas que cette proposition aurait des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou sur le Fonds pour l'environnement. Il convient de noter à cet égard qu'au paragraphe 3 de sa décision 8/9A, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prend note de l'intention du Directeur exécutif de convoquer, après réception des réponses des gouvernements et des organisations, une deuxième réunion à laquelle participeraient un nombre limité d'experts pour développer le programme. La recommandation du CPC visant à ce que soient modifiés divers membres de phrase reflète parfaitement la position du Conseil d'administration.

37. En ce qui concerne la proposition faite au paragraphe 34 c) ci-dessus, les prévisions de dépenses pour le Groupe spécial d'experts proposé au titre de l'élément de programme 9.1 s'élèvent à 26 200 dollars aux taux de 1981 (31 000 dollars aux taux de 1982-1983). Le Secrétaire général tient à souligner que, postérieurement à l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, le Conseil d'administration du PNUD a adopté la décision 9/19B par laquelle il a prié :

"... le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements, d'établir à l'intention du Conseil d'administration à sa dixième session, un rapport destiné à être soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, qui serait exclusivement consacré aux progrès enregistrés en ce qui concerne l'application de la résolution 34/186 de l'Assemblée générale et qui ne comprendrait aucune recommandation touchant l'identification ou la définition des ressources naturelles partagées."

/...

Le Directeur exécutif du PNUE a informé le Secrétaire général que vu cette décision du Conseil d'administration, la réunion du Groupe spécial d'experts n'était plus nécessaire. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte la recommandation du CPC visant à supprimer la réunion du Groupe spécial d'experts au titre de l'élément de programme 9.1, il y aura lieu de réduire de 31 100 dollars le crédit à ouvrir pour l'exercice biennal 1982-1983.

38. S'agissant de la proposition figurant au paragraphe 34 d) ci-dessus et visant à supprimer l'élément de programme 9.1, le Secrétaire général appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le chevauchement existant entre cette recommandation et celle qui figure à l'alinéa c) du même paragraphe, qui porte sur un seul des produits de l'ensemble de l'élément de programme 9.1. La suppression de l'élément de programme 9.1 aurait des incidences financières à la fois sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et sur l'élément "Dépenses du programme et d'appui au programme" du budget du Fonds pour l'environnement. Pour ce qui est du budget ordinaire de l'ONU, les crédits indiqués ci-après ont été affectés à l'élément de programme 9.1 :

	<u>Dollars</u>
Un poste permanent P-4 pour 24 mois de travail (traitements et dépenses communes de personnel)	130 000
Un poste d'agent local des services généraux pour six mois de travail (traitements et dépenses communes de personnel)	9 000
Un Groupe spécial d'experts (à supprimer, conformément au paragraphe 38 ci-dessus)	31 100
Frais de voyage du personnel	<u>2 900</u>
Total	<u><u>164 100</u></u>

Le crédit à ouvrir au chapitre 31 au titre des contributions du personnel pour ces postes s'élèverait à 26 100 dollars, de même que le montant correspondant à inscrire au chapitre premier des recettes.

39. En ce qui concerne les fonds extra-budgétaires dont dispose le PNUE, les crédits prévus au titre des dépenses du programme et d'appui au programme du PNUE sont les suivants :

	<u>Dollars</u>
28 mois de travail d'administrateur à la classe P-5 (traitements et dépenses communes de personnel)	182 200
24 mois de travail d'agent local des services généraux (traitements et dépenses communes de personnel)	35 900
10 mois de travail de consultants	73 900
Une réunion d'un Groupe spécial d'experts	26 200
Frais de voyage du personnel	<u>2 500</u>
Total	<u><u>320 700</u></u>

/...

40. Pour ce qui est de la raison qui a amené le CPC à formuler la proposition figurant au paragraphe 34 d), à savoir qu'il n'existe aucun texte portant autorisation des travaux prévus au titre de l'élément de programme 9.1, le Secrétaire général tient à souligner que le CPC a fait cette recommandation alors que le Conseil d'administration du PNUE tenait sa neuvième session, au cours de laquelle les activités proposées dans le plan à moyen terme du PNUE pour 1982-1983 ont été officiellement approuvées par le Conseil dans sa décision 9/10 relative aux questions intéressant le programme; cette décision constitue ainsi le cadre général dans lequel s'inscriraient les activités prévues pour l'élément de programme 9.1. Les réunions mentionnées pour cet élément de programme sont les suivantes : deux réunions intergouvernementales et quatre réunions intergouvernementales de groupes d'experts, qui constituent des réunions complémentaires en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de convention aux fins de la protection des zones côtières de la région des Caraïbes et de la région de l'Afrique de l'Est, respectivement. En outre, les dix réunions préparatoires intergouvernementales de groupes d'experts également mentionnées pour l'élément de programme 9.1 traiteront respectivement des questions suivantes : cours d'eau internationaux, protection de la couche d'ozone, sources terrestres de pollution des mers, transport et évacuation des déchets toxiques, autres activités à mener à bien comme suite à la réunion de haut niveau d'experts dans le domaine du droit de l'environnement.

41. Le Secrétaire général souhaite faire observer que les mandats pertinents portant autorisation de ces travaux sont énoncés dans la résolution 35/74 de l'Assemblée générale et dans les décisions 35 (III), 66 (IV), 91 (V), 6/9, 7/11, 8/8, 8/15, 9/13 et 9/19A du Conseil d'administration du PNUE.

42. Compte tenu de ces renseignements, l'Assemblée générale voudra peut-être réexaminer la proposition du CPC visant à supprimer l'élément de programme 9.1, puisque, lorsque le Comité a formulé sa recommandation, il semblait qu'aucun texte ne portait autorisation de ces activités.

Chapitre 21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

43. Aux paragraphes 503 et 504 de son rapport, le CPC recommande de modifier sur certains points la présentation du budget-programme pour ce chapitre. Ces recommandations seraient prises en considération lors de l'établissement des futurs projets de budget-programme. Elles n'ont pas d'incidences financières.

Chapitre 23. Droits de l'homme

44. Au paragraphe 505 de son rapport, le CPC recommande que les produits i), ii) iii) et iv) décrits au paragraphe 23.18 du chapitre 23 du projet de budget-programme, étant dépassés, soient supprimés, conformément aux décisions et résolutions pertinentes adoptées par le Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981.

45. Il convient de souligner que ces quatre produits sont indiqués à la fin de la description des produits de l'élément de programme 1.1 (Application des procédures ordinaires de contrôle) du sous-programme 1 (Application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme) et qu'il est clairement précisé que ces produits ont été éliminés ou qu'on se propose de les éliminer; en conséquence, ils n'ont fait l'objet d'aucune demande de crédit dans le projet de budget-programme pour 1982-1983. Cette recommandation n'a donc pas d'incidences financières puisque les produits en question ne figurent pas parmi les 17 produits de l'élément de programme 1.1 pour lesquels des crédits sont demandés dans le projet de budget-programme.

Chapitre 24. Programme ordinaire de coopération technique

46. Aux paragraphes 506 et 507 de son rapport, le CPC recommande certaines modifications quant à la présentation des futurs projets de budget-programme pour ce chapitre. Ces recommandations n'ont pas d'incidences financières.

47. Au paragraphe 508 de son rapport, le CPC recommande que l'on complète les activités menées au titre de la section 3 (Formation) de la partie A (Services consultatifs sectoriels) du chapitre 24 en organisant des séminaires, des journées d'études et des colloques dans les pays socialistes en 1982 et en 1983. Cette recommandation n'a pas d'incidences financières car les dépenses à prévoir seront couvertes à l'aide des crédits inscrits au chapitre 24, sur la base des demandes reçues des gouvernements pendant l'exercice biennal.

Chapitre 26. Activités juridiques

48. Pour ce qui est des activités juridiques (chap. 26), le Comité, au paragraphe 509 de son rapport, recommande de supprimer les produits ii) à viii) de l'élément de programme 1.1 (Services fonctionnels nécessaires pour les réunions) du sous-programme 1 décrit au paragraphe 26.36, faute de texte portant autorisation de ces travaux. Les produits en question ont trait aux services fonctionnels à fournir à la Commission du droit international /produit ii)/, à la Conférence chargée d'élaborer la Convention sur les clauses de la nation la plus favorisée /produit iii)/, à la Conférence chargée d'élaborer la Convention sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités /produit iv)/, au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation /produit v)/, au Comité spécial pour le renforcement du principe du non-recours à la force dans les relations internationales /produit vi)/, au Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires /produit vii)/ et au Comité spécial du terrorisme international /produit viii)/. La suppression de ces produits n'aurait pas d'incidences financières car les services à fournir pour ces réunions seraient assurés par divers fonctionnaires

de la Division de la codification, qui seraient également chargés de l'exécution des autres éléments de programme énumérés pour les sous-programmes 1, 3 et 4 (voir par. 26.36). Si toutefois les organes mentionnés aux produits ii) et viii) se réunissaient pendant l'exercice biennal 1982-1983, il y aurait lieu de fournir des services fonctionnels pour permettre à leurs membres de mener leur tâche à bien.

Chapitre 27. Information

49. Les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 510 à 514 de son rapport n'auraient pas d'incidences administratives ou financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.
